

DEPARTEMENT*Isère***CANTON***Bourgoin Jallieu***COMMUNE***Bourgoin Jallieu***REPUBLIQUE FRANÇAISE****LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE****ARRETE DU MAIRE N° DGAR/D/P/2022/079****ARRETE PORTANT DELEGATION EN MATIERE ELECTORALE**

Le Maire de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122.19 et L.2122-27,

Vu le Code Electoral,

Vu la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'arrêté de nomination, à compter du 5 septembre 2022, de Monsieur Damien MAUBERT, comme responsable de service Affaires générales, en charge des élections,

ARRETE

Article 1 - La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales crée un répertoire électoral unique (REU) géré par l'INSEE, accessible par un portail internet spécifique et mis à jour en continu par les communes, duquel les listes électorales seront extraites avant chaque scrutin.

Article 2 – En application des lois du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, le maire est désormais compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et procéder à la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour rester inscrits sur la liste électorale de la commune.

Article 3 – Conformément aux dispositions du code électoral, notamment son article R.16 tel que modifié par le décret n°2018-350 du 14 mai 2018, les décisions d'inscription et de radiation prises par le maire seront désormais à notifier à l'INSEE par l'intermédiaire de l'application Elire qui permet la gestion du répertoire électoral unique.

Article 4 – Délégation est donnée à Monsieur Damien MAUBERT, responsable des affaires générales, en matière électorale pour :

- signer les décisions en matière d'inscription et radiation sur les listes électorales de la commune.
- gérer les listes électorales dans l'application Elire et créer les comptes secondaires d'accès au répertoire électoral unique

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature et pour tout motif du responsable des Affaires Générales, délégation de signer les décisions en matière d'inscription et radiation sur les listes électorales de la commune est donnée à la directrice du pôle administration générale : Natacha FRUCTUS.

Article 6 – Le présent arrêté est rendu exécutoire par transmission en sous-Préfecture et dès l'accomplissement des mesures de publicité. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

Article 7 – Le Directeur Général adjoint des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 02 novembre 2022.

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu



Envoyé au contrôle de légalité le	A Bourgoin-Jallieu, le _____
Affiché le	
Notifié le	